

ARRETE MUNICIPAL N° R2024/49  
RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION POUR RAISON DE  
SÉCURITÉ

Le Maire de la commune de PLOULEC'H,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2212-23,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure et de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les espaces publics, voies et chemins de la commune,

CONSIDÉRANT que l'accès au GR34 sur une partie de son tracé sur la commune de Ploulec'h reste à ce jour inaccessible, depuis le passage de la tempête Ciaran le 2 novembre 2023,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 - À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'accès du GR34 est interdit entre le lieu-dit Ruboenn et le chemin d'accès au Moulin de Crec'h Olen.
- ARTICLE 2 - Une déviation du GR34 est mise en place, via Ar Boutilh, Convenant Kelenneg, Kroaz Min et Krec'h Olen.
- ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par les services de la commune et par le comité départemental de randonnée, chacun en ce qui les concerne, afin de permettre l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la Commune et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

PLOULEC'H, le 19 avril 2024

Le Maire,  
**Sylvain CAMUS**



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ploulec'h : Cheminements en rouge fermés au public suite aux dernières tempêtes

